

Modification constitutionnelle de 1987

Il faut s'intéresser aux dispositions ayant préséance sur la Charte. Il y a certes lieu de modifier l'article 33, notamment en ce qui concerne les droits des minorités. Nous sommes tous d'accord pour que la discrimination fondée sur le sexe, la couleur de la peau ou l'origine ethnique soit soustraite à la notion de préséance. Il reste beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

A propos de préoccupations, enfin, le processus en constitue une de taille. Le gouvernement nous a pressés d'aborder cette question sans nous accorder le moindre répit. Les Canadiens ont l'impression d'avoir été exclus. J'espère au moins que la prochaine fois que des modifications seront apportées à la Constitution, ce ne sera pas uniquement le fait des premiers ministres et des députés, fussent-ils fédéraux ou provinciaux, mais de tous les Canadiens. Voilà pourquoi le comité a proposé l'établissement d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Pour tenir des audiences dans les différentes parties du Canada où les Canadiens pourraient proposer des changements constitutionnels à apporter à l'avenir, y compris des changements concernant le Sénat, les droits des autochtones, les droits à l'égalité de tous les groupes, et le reste. Ces audiences qui se tiendraient régulièrement permettraient à plus de Canadiens de participer que lors du premier tour.

● (1600)

Bien que nous nous sentions tous mal à l'aise au sujet de cette démarche, elle fait maintenant partie de notre histoire. Nous devons maintenant songer à l'avenir. Même si nous nous faisons du souci à propos de certaines des carences de l'Accord du lac Meech, nous estimons qu'à tout prendre, cet accord est un pas important dans la bonne direction. Nous voulons que le gouvernement nous promette que dorénavant, lorsqu'il envisagera des changements constitutionnels, il fera appel à tous les Canadiens.

Je crois que nous nous apprêtons à tourner une page très importante de l'histoire constitutionnelle de notre pays.

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'ai une question à poser à mon collègue et ami. Il est prêt à dire: «Que le Québec signe maintenant le document, quitte à ce que nous y apportions les modifications voulues par la suite», si je l'ai bien compris. Il a ensuite exprimé toute une série d'appréhensions réelles au sujet des Territoires du Nord-Ouest et des droits des autochtones. Il a également parlé d'égalité.

Nous parlons de construire le Canada et la dualité linguistique doit en être une caractéristique essentielle. Sans doute le député est-il au courant de l'article qui précise que les droits des anglophones du Québec pourraient être restreints considérablement.

Comme le député ne vit pas au Québec et qu'il n'est pas Québécois anglophone, je me demande s'il pourrait réfléchir à la façon de définir les mots «signifiant», «may», et «erode».

Il est peut-être trop tard pour rectifier cela, si nous ne faisons pas quelque chose à propos de ce que nous tenons pour

une erreur véritable et grave. Les plateaux d'une balance doivent s'équilibrer. D'après l'analyse du comité, si celui qui participe à la dualité linguistique du pays risque de perdre une partie de ses droits, le sens de l'équité disparaît.

Quant à rectifier la chose ultérieurement, mon collègue qui a recommandé au parti de signer maintenant sait-il que le point neuf modifie l'article 40? L'article 40 prévoyait une compensation pour le transfert de compétences législatives provinciales en matière d'éducation et dans d'autres domaines culturels. Une fois amendé, il permettra maintenant une telle compensation pour n'importe quel transfert de compétences législatives. Le député ne s'inquiète-t-il pas des répercussions que ce transfert de compétences législatives et cette compensation pourraient avoir?

Ne trouve-t-il pas important pour les Anglo-Québécois et pour les minorités de jouir des mêmes droits, et de pouvoir être protégés adéquatement sans qu'on rappelle l'article 2 de la Charte qui met tout le monde sur un pied d'égalité?

M. Riis: Ce sont là des questions très sérieuses, madame la Présidente. Je crains de ne pouvoir y répondre de façon aussi complète que le souhaiterait la députée. Je vais cependant faire de mon mieux pour y apporter quelques bribes de réponse.

Pour ce qui est d'améliorer la Constitution et l'Accord, il est important de considérer ce processus comme un progrès important dans la voie de la reconnaissance de la place et du rôle du Québec, et de notre dualité linguistique. Il ne s'agit pas tant d'améliorer les choses que de reconnaître certaines des lacunes auxquelles nous devons remédier plus tard.

Je constate que le comité a pris bien soin de recommander comment cela s'accomplirait plus tard en parlant du processus à suivre pour tâcher de répondre à certaines des doléances que la députée a exprimées.

Le comité a recommandé que l'un des premiers points dont les premiers ministres pourraient discuter lorsqu'ils se réuniront à nouveau consisterait à déterminer comment non seulement protéger la dualité linguistique, affirmée dans l'Accord, mais à la promouvoir.

Si ma mémoire est bonne, les comptes rendus des audiences rapportaient un certain nombre d'observations que les témoins avaient faites concernant le fait qu'il était important de promouvoir cette dualité et non seulement de la protéger en préservant le statu quo.

Bien que je ne sois pas du Québec, l'un des éléments du processus qui m'a franchement étonné et qui m'a beaucoup encouragé à appuyer l'Accord a été la position du premier ministre de la Colombie-Britannique. Certains d'entre nous se rappellent peut-être ce qu'il pensait, il n'y a pas longtemps, quand il se plaignait du fait que le français qu'il voyait le matin sur ses boîtes de Corn Flakes l'agaçait. On l'a représenté dans des caricatures peu flatteuses pour les francophones du Canada. Cet homme s'est assis à la table des négociations et il a accepté l'Accord qui vise à préserver...